

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10
Votants : 14
Absents : 05

L'an deux mille vingt, le 17 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 6 novembre, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, FRELAT Sophie, BROVIA Isabelle, POLIZZI Pascal, DUTOT Monique, HUGUET Clément, LEBRUNET Patrick, LECOEUR Laurent, ZAREMBA Alain, Louis GRACIA

Etaient absents excusés : Madame CALEIRO Carla, RICHE Delphine, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie, LAMBERT Christophe, LIENART Quentin

Etaient absents :

Monsieur Patrick LEBRUNET a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Carla CALEIRO à Monsieur Bruno CALEIRO
Procuration de Madame Delphine RICHE à Madame Sophie FRELAT
Procuration de Madame Julie ARAUJO CORTIJO TORRES à Madame Monique DUTOT
Procuration de Monsieur Christophe LAMBERT à Madame Isabelle BROVIA

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes pour :

- Délibération afin de solliciter les services de la DETR pour l'acquisition d'un four mixte pour les services du périscolaire / cantine,
- Délibération afin de solliciter les services du Département pour l'acquisition d'un four mixte pour les services du périscolaire / cantine,
- Délibération afin de délibérer sur les travaux d'enfouissement des réseaux télécom.

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibération ci-dessus à l'ordre du jour.

I - AMENAGEMENT DE LA VOIE POUR LA SECURISATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès de la DETR afin d'aménager la voirie pour pouvoir mettre en sécurité la voirie pour accéder au groupe scolaire au niveau de la rue « Le Délaiissé »

Le coût total HT des travaux est de 204 859.60 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	204 859.60 €
Subvention DETR 40 % (limite de 150 000 €)	60 000.00 €
Participation du syndicat des eaux du Plateau du Thelle	61 442. 10 €
Coût restant à la charge de la commune	83 417.50 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

II - AMENAGEMENT DE LA VOIE POUR LA SECURISATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du département afin d'aménager la voirie pour pouvoir mettre en sécurité la voirie afin d'accéder au groupe scolaire au niveau de la rue « Le Délaiisé »

Le coût total HT des travaux est de 204 859.60 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	204 859.60 €
Subvention Département 35 %	71 700.86 €
Participation du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle	61 442. 10 €
Coût restant à la charge de la commune	68 716. 64 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

III - CREATION DE TROTTOIR POUR LA SECURISATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du département afin de créer un trottoir pour pouvoir mettre en sécurité l'accès aux piétons afin d'accéder au groupe scolaire au niveau de la rue « Le Délaiisé »

Le coût total HT des travaux est de 55 164. 30 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	55 164 .30 €
Subvention Département 35 %	24 823. 94 €
Coût restant à la charge de la commune	30 340 .36 €

IV - CREATION DE TROTTOIR POUR LA SECURISATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès de la DETR afin de créer un trottoir pour pouvoir mettre en sécurité l'accès aux piétons afin d'accéder au groupe scolaire au niveau de la rue « Le Délaiisé »

Le coût total HT des travaux est de 55 164. 30 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	55 164 .30 €
Subvention DETR 40 %	22 065.72 €
Coût restant à la charge de la commune	33 098 .58 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

V - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR – EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE DE PUISEUX LE HAUBERGER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à 7 voix contre, 4 pour et 3 abstentions (Mesdames DUTOT, ARAUJO CORTIJO TORRES et Monsieur LAMBERT) de ne pas donner suite au projet d'acquisition du logiciel et du système informatique pour la bibliothèque.

Les demandes des subventions auprès de la DETR et du Département seront annulés.

VI - REMBOURSEMENT SALLE JEAN-LOUIS VOGEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 afin de procéder au remboursement d'une location de salle.

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700.00
011	6415221	Bâtiments publics	-700.00

VII – REORGANISATION DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES DU DEPARTEMENT DE L'OISE – « ADTO » ET « SAO »

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
- les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
- la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion - soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats éventuels conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

Article 2 : L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 : L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 : L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Monsieur Bruno CALEIRO ayant pour suppléant Monsieur Alain ZAREMBA pour les assemblées générales,

Monsieur Bruno CALEIRO pour les assemblées spéciales,

Monsieur Bruno CALEIRO en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 : L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

VIII - TRANSFERT DE LA COMPETENCE – ELABORATION DES PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a modifié le code général des collectivités territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu ;

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1^{er} janvier 2021 (soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020), ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que la **Communauté de Communes Thelloise** n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté de Communes Thelloise,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

A l'unanimité de S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Thelloise.

Copie de la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté de Communes Thelloise et au Préfet du département de l'Oise.

La présente délibération sera également affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

IX - MISE EN PLACE DU GPS ET D'UNE DEVIATION SUR LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal désirent depuis très longtemps, mettre en place l'interdiction du passage des camions de plus de 3.5 tonnes sur la Commune ainsi que de mettre à jour le GPS au niveau des rues de notre commune.

Pour la procédure de mise à jour du GPS par rapport aux modifications des noms de rues, des sens de circulation où autres, il faut que la commune se connecte sur le site en créant un compte et pourra à cet instant effectuer les diverses modifications.

Pour la procédure d'interdiction de passage des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sauf riverains, sur la commune et notamment au niveau de la Grande Rue. Un dossier sera à déposer auprès des services de la Préfecture du Département.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de lui permettre d'effectuer les diverses démarches afin de mettre à jour le GPS et la procédure au niveau de la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mettre à jour les données du GPS sur la commune et d'effectuer les démarches auprès de la Préfecture afin d'interdire le passage des camions de plus de 3t5 sauf riverains sur la Grande Rue (route départementale).

X – NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE LA MISE EN PLACE DU GPS ET DE LA DEVIATION DES POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Alain ZAREMBA
- Monsieur Laurent LECOEUR
- Monsieur Christophe LAMBERT
- Madame Monique DUTOT
- Monsieur Patrick LEBRUNET
- Monsieur Louis GRACIA

comme membres à la commission de la mise en place du GPS et de la déviation des poids lourds sur la commune de PUISEUX LE HAUBERGER

XI - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LES COMMUNES DE PUISEUX LE HAUBERGER – DIEUDONNE ET L'ASSOCIATION ILEP

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise en date du 21 septembre 2020 concernant la gestion des mercredis au périscolaire de Puisseux le Hauberger :

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER considérant :

- La fréquentation actuelle des mercredis qui est très basse, entre 4 et 8 enfants et inégale entre la période du matin et de l'après-midi,
- Le nombre de personnes affecté à ce service (4 personnes),
- La décision de la commission Périscolaire, cantine, école, d'attendre les vacances de Noël avant de prendre une décision,
- La possibilité d'envoyer éventuellement les enfants sur la commune de Dieudonné,
- La décision de la Commune de Dieudonné d'accepter de recevoir les enfants de notre centre sur leur commune,
- La possibilité de mettre à disposition notre personnel sur la commune de Dieudonné afin que les enfants ne soient pas perturbés,
- La possibilité de proposer aux parents de nouveaux plannings d'activités

Décide :

- De proposer aux parents de nouveaux plannings d'activités
- D'expliquer l'enjeu aux parents et que si le nombre d'enfants n'évolue pas d'ici les vacances de Noël le centre du périscolaire serait fermé le mercredi,
- Que le centre serait transféré les mercredis sur la commune de Dieudonné pour le reste de l'année 2020/2021,
- Qu'une décision serait à nouveau prise lors d'un prochain conseil au mois de mai pour savoir si le centre ré-ouvre à nouveau les mercredis au mois de septembre 2021,
- De se renseigner auprès de la Communauté de Communes de la Thelloise afin de mettre en place un système de bus pour transporter les enfants de Puisseux à Dieudonné.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les effectifs pour les mercredis ont augmentés depuis la dernière décision et demande aux membres du Conseil Municipal d'attendre jusqu'aux vacances de février pour prendre une décision afin de transférer les mercredis sur la commune de Dieudonné.

Monsieur le Maire demande aussi de délibérer afin de lui donner l'autorisation de signer la convention entre les communes de Puiseux le Hauberge, Dieudonné et l'Association de l'ILEP pour permettre aux familles d'inscrire leurs enfants sur Dieudonné pour les différentes vacances et de prévoir le transfert des mercredis si cette décision était prise lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- D'attendre jusqu'aux vacances de février afin de prendre une décision sur le transfert des mercredis à Dieudonné
- De donner autorisation à Monsieur Bruno CALEIRO, Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, pour permettre aux familles d'inscrire leurs enfants pour les vacances scolaires et de prévoir dans cette convention la solution pour les mercredis.

XII - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

Entendu le rapport de Monsieur le maire, exposant l'intérêt de confirmer que certaines voiries appartiennent dans le réseau de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de décider :

- De confirmer le classement de que : Le Délaissé « Grande Rue » et la rue « Du Vieux Moulin » comme voie communale.
- Dit que la dimension de la voie communale :
- Le Délaissé « Grande Rue » est de 247 mètres de longueur et de 6.40 mètres de largeur,
- La rue « Du Vieux Moulin » est de 104 mètres de longueur et de 4.70 mètres de largeur,

Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

XII - PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 17 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 17 novembre 2020

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des rédacteurs		
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 heures annualisé	
- Adjoint technique territorial	1 poste à 35 heures annualisé	
- Adjoint technique territorial	1 poste à 30 heures annualisé	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
- Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 22 heures annualisé	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- Adjoint territorial d'animation	1 poste à 35 heures annualisé 2 postes à 25 heures annualisé	En CDD
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- ATSEM	1 poste à 35 heures annualisé	En CDD

XIV - INDEMNITE D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Maire

Décide à 11 voix pour, 2 contre (Messieurs Louis Gracia et Clément HUGUET) et 1 abstention (Madame Isabelle BROVIA) :

- La mise en place des périodes d'astreintes dans les cas suivants d'évènement climatique (neige, inondation, etc.)
- **Sont concernés les emplois** : Les agents techniques
- **Périodes et personnels** : Les périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires du 2 janvier 2021 au 28 février 2021.
- De charger le Maire ou son représentant à déclencher les interventions auprès des agents afin qu'ils puissent intervenir sur site,
- de charger le maire ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

XV - Travaux de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la CAF de l'Oise et au titre de la DETR et de la DSIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement rattaché au groupe scolaire.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2020/2021 auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la CAF de l'Oise et auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR et de la DSIL.

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION

Conseil Départemental de l'Oise (35% de 486.231.91€ HT + bonification 10%)	218.804,36 € HT (35%)
DETR (45% de 150.000 € HT)	67.500,00 € HT (14%)
DSIL(reliquat jusqu'au 20% commune)	21.123,81 € HT (14%)
CAF de l'Oise (145.572 – 64.000 = 81.572)	81.572,00 € HT (17%)
COMMUNE (fonds propres ou emprunts)	92.231.74 € HT (20%)
TOTAL HT	486.231,91 € HT (100%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2021 telle que définie ci-dessus ;
- adopte le financement proposé ci dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale au plan de financement ci-dessus auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la CAF de l'Oise et au titre de la DETR et de la DSIL.
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la/les subventions sollicitées sont accordées.

XVI - TRAVAUX LOCAUX – FUTUR PERISCOLAIRE - CANTINE

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO à :

- Engager les travaux futurs du Périscolaire – Cantine (ALSH de PUISEUX LE HAUBERGER)
- De lancer le marché public dès l'accord des demandes de subvention par la DETR, le Département et de la CAF
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier,

XVII - MODIFICATION DU CONTRAT DE CONVENANCE ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à 12 voix pour, 1 voix contre (Madame Julie ARAUJO CORTIJO TORRES), 1 abstention (Monsieur Alain ZAREMBA) de modifier le contrat de convenance à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

Le prix du repas : Les prix restent inchangés sauf pour le cas des PAI où une participation de 2 Euros par midi sera demandée.

Les autres termes du contrat de convenance ne sont pas modifiés.



XVIII - AUTORISATION SIGNATURE AVENANT AVEC LA SOCIETE TRIDON

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO à signer l'avenant au marché du Groupe Scolaire avec la Société TRIDON pour un montant de 4 230 € 00.

Le nouveau montant du marché est de 143 230.00 € HT

Les autres clauses du marché d'origine restent applicables à condition qu'elles ne soient pas contraires aux applications contenues dans l'avenant ci-joint.

XIX - AUTORISATION SIGNATURE AVENANT AVEC LA SOCIETE M.M.S.

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO à signer l'avenant au marché du Groupe Scolaire avec la Société M.M.S. pour un montant de 1 706 € 14.

Le nouveau montant du marché est de 153 259.84 € HT

Les autres clauses du marché d'origine restent applicables à condition qu'elles ne soient pas contraires aux applications contenues dans l'avenant ci-joint.

XX - TRAVAUX ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU TELECOM (GENIE CIVIL, CABLE DU RESEAU TELECOM)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé de prendre la décision de continuer les négociations auprès des divers organismes et prendre une décision lors d'une prochaine séance.

XXI - ACQUISITION D'UN FOUR MIXTE POUR LE PERISCOLAIRE – CANTINE AUPRES DE LA DETR

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Laurent LECOEUR), de demander pour 2021, une subvention auprès de la DETR afin d'acquérir un four mixte pour les locaux du périscolaire et de la restauration scolaire

Le coût total HT des travaux est de 9 300 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	9 300. 00 €
Subvention DETR 45 %	4 185. 00€
Coût restant à la charge de la commune	5 115. 00 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée et demande aux Services du Département une dérogation afin de commencer les travaux.

XXII - ACQUISITION D'UN FOUR MIXTE POUR LE PERISCOLAIRE – CANTINE AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès du Département afin d'acquérir un four mixte pour les locaux du périscolaire et de la restauration scolaire

Le coût total HT des travaux est de 9 300 €

Le plan de financement peut se résumer comme suit :

Montant HT	9 300. 00 €
Subvention DEPARTEMENT 35 %	3 255. 35 €
Coût restant à la charge de la commune	6 044. 65 €

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée et demande aux Services du Département une dérogation afin de commencer les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 23 heures 20

Bon pour affichage le 2 décembre 2020

Le Maire

Bruno CALEIRO

